



BPCE
ASSURANCES



PUBLICATION ANNUELLE

DES TAUX DE RENDEMENTS GARANTIS ET
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ATTRIBUÉS
PAR BPCE VIE SUR LE FONDS EUROS 2025

PRODUITS COMMERCIALISÉS

BPCE Vie publie les taux de rendements garantis et taux de participation aux bénéfices attribués pour tous ses produits commercialisés tous les ans.

Ces informations sont disponibles sur le site pendant une durée de 5 ans.

ASSURANCE VIE										
Nom du produit	Taux de rendement garanti moyen au titre des droits exprimés en euros	Taux moyen de la participation aux bénéfices attribuée au titre des droits exprimés en euros	Taux de rendement net moyen servi à l'assuré au titre des droits exprimés en euros				Taux moyen des frais prélevés par l'entreprise d'assurance au titre des droits exprimés en euros			
			VR < 15 000	15 000 ≤ VR < 60 000	60 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000	VR < 15 000	15 000 ≤ VR < 60 000	60 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000
HORIZÉO 2			VR < 15 000	15 000 ≤ VR < 60 000	60 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000	VR < 15 000	15 000 ≤ VR < 60 000	60 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000
	0,00%	2,90%	2,15%	2,30%	2,40%	2,50%	0,75%	0,60%	0,50%	0,40%
MILLEVIE Essentielle 2	0,00%	2,90%	2,10%				0,70%			
MILLEVIE Infinie 2	0,00%	2,90%	2,51%				0,50%			
MILLEVIE Initiale 2	0,00%	2,90%	2,12%				0,70%			
MILLEVIE Premium 2	0,00%	2,90%	2,30%				0,60%			
PLAN ÉPARGNE ENFANT	0,00%	2,90%	1,95%				0,96%			
QUINTESSA 2			VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000		VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000	
	0,00%	2,90%	2,29%	2,54%	2,64%		0,75%	0,50%	0,40%	

*Pour ce produit, le taux de frais de gestion varie selon la valeur de référence du contrat de l'année.

La valeur de référence (VR) est définie comme étant égale au :

- cumul des versements nets de frais d'entrée depuis l'adhésion,
- diminué du cumul des rachats bruts effectués depuis l'adhésion.

La valeur de référence de l'année est calculée sur le contrat, tous supports confondus, chaque 31 décembre.

CAPITALISATION								
Nom du produit	Taux de rendement garanti moyen au titre des droits exprimés en euros	Taux moyen de la participation aux bénéfices attribuée au titre des droits exprimés en euros	Taux de rendement net moyen servi à l'assuré au titre des droits exprimés en euros			Taux moyen des frais prélevés par l'entreprise d'assurance au titre des droits exprimés en euros		
			VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000	VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000
Millevie Avenir Climat	0,00%	2,90%	2,05%			0,70%		
MILLEVIE Capi 2	0,00%	2,90%	2,25%			0,60%		
Plan Epargne Avenir Climat	0,00%	2,90%	2,05%			0,70%		
QUINTESSA CAPI 2			VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000	VR < 30 000	30 000 ≤ VR < 120 000	VR ≥ 120 000
	0,00%	2,90%	2,22%	2,47%	2,57%	0,75%	0,50%	0,40%

RETRAITE				
Nom du produit	Taux de rendement garanti moyen au titre des droits exprimés en euros	Taux moyen de la participation aux bénéfices attribuée au titre des droits exprimés en euros	Taux de rendement net moyen servi à l'assuré au titre des droits exprimés en euros	Taux moyen des frais prélevés par l'entreprise d'assurance au titre des droits exprimés en euros
IFC SELECTION VIE 2	0,00%	2,90%	2,42%	0,41%
MILLEVIE PER	0,00%	3,30%	2,40%	0,80%
PLAN ÉPARGNE RETRAITE	0,00%	3,30%	2,40%	0,80%

Taux de rendement garanti net : revalorisation garantie sur le fonds euros, après application des frais de gestion et du pourcentage de distribution et avant prélèvements sociaux.

Taux de rendement brut : taux de participation aux bénéfices du fonds en euros incluant le complément d'intérêts attribués, avant application des frais de gestion et du pourcentage de distribution.

Taux servi net de frais : taux de rendement net du fonds en euros incluant le complément d'intérêts attribués après application des frais de gestion, du pourcentage de distribution et avant prélèvements sociaux.

Le rendement net s'appliquant sur un contrat donné est le maximum entre le taux de participation aux bénéfices net et le taux de rendement garanti net.

Taux des taxes et des prélèvements sociaux en vigueur au 1er janvier de l'exercice* (résidents fiscaux français)

Les **produits** correspondant aux primes versées jusqu'au 27/09/2017** sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, il est possible d'opter pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire dont le taux dépend de la durée de détention du contrat : moins de 4 ans => **35%**, entre 4 et 8 ans => **15%**, plus de huit ans => **7,5%**. Les **produits des contrats issus de primes versées à compter du 27/09/2017** sont imposables au Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire (PFO) au taux de **12,8%** pour les contrats ouverts depuis moins de huit ans. Le PFO ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt ainsi déterminé. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Pour les contrats ouverts depuis plus de huit ans,

- si le montant des primes versées (nettes de rachats) au 31/12/N-1 est inférieur à 150 000 €, le taux du PFO est de **7,5%**.

- si le montant est supérieur à 150 000 €, le taux de PFO est de **7,5%** pour le montant des primes versées inférieures à 150 000 € réalisés sur l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus et **12,8%** pour l'excédent.

Tous **les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux** au taux de **17,2%** quelle que soit la durée de détention du contrat, pour toutes les personnes ayant leur résidence fiscale en France au jour du fait générateur d'imposition. Ils se composent de la contribution sociale généralisée (CSG) à hauteur de 9,2%, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) à hauteur de 0,5% et le prélèvement de solidarité à hauteur de 7,5%. Sur les investissements du fonds en euros, BPCE Vie les prélève annuellement.

Lorsque le contrat est ouvert depuis plus de huit ans, les produits bénéficient d'un abattement de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple. Cet abattement prend la forme d'un crédit d'impôt qui est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le prélèvement a été opéré.

* : Pour les produits issus des contrats d'assurance, des bons et contrats de capitalisation.

** : Intérêts et plus-values

Pour ce produit, le taux de frais de gestion varie selon la valeur de référence du contrat de l'année. La valeur de référence (VR) est définie comme étant égale au :

- cumul des versements nets de frais d'entrée depuis l'adhésion,
- diminué du cumul des rachats bruts effectués depuis l'adhésion.

La valeur de référence de l'année est calculée sur le contrat, tous supports confondus, chaque 31 décembre.